

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°18/2021
En date du 27/05/2021

PERMISSION DE VOIRIE

4 rue de la Gentiane

57640 CHARLY-ORADOUR

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu la demande en date du 27 mai 2021 de Monsieur Pierre COIATELLI, demeurant 4 rue de la Gentiane à Charly-Oradour, demandant l'autorisation de stationnement d'une benne de dimensions longueur de 6 m, largeur de 25 m et hauteur de 0.90 m, à hauteur de son domicile, du 29 mai 2021 au 07 juin 2021,

ARRETE

Article N°1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 29 mai au 07 juin 2021 par le dépôt d'une benne pour le déblaiement de matériaux.

Article N°2

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation du domaine communal.

Article N°3

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.
L'occupation est consentie du 29 mai 2021 au 07 juin 2021.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ennery, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vigy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 27/05/2021

Le Maire,

René HUBERTY

